



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 07 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 12**

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Françoise COBIGO, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC.

### **ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES : 2**

Mme Laëticia BRIZOUAL donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON.

Mme Véronique NICOLEAU FRANCHETEAU donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN.

### **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 1**

Mme Caroline KLEIN.

### **QUORUM** : atteint (8)

Mme Monique LE BRETON a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 05 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille GOUMONT de l'entreprise Vent du Nord pour une présentation de la loi APER, de ses objectifs et des potentiels projets possibles sur la commune. Ceci en lien avec la délibération 59.

M. Julien GAINCHE arrive à 19h30.

////////////////////////////////////  
**59 – 2023 : Proposition de zonage sur les énergies renouvelables avant enquête publique.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de travailler sur les énergies renouvelables. La loi APER, fait de la planification territoriale une priorité.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier les communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones ne sont pas exclusives et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au par cas. Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Tout compte : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, les réseaux de chaleurs bois-énergie, etc.

Ce projet est également porté à l'échelle intercommunale et toutes les propositions des communes formeront une carte intercommunale. Cette action s'inscrit également dans le cadre du PCAET dans lequel l'EPCI vise un objectif d'autonomie énergétique en 2050.

La définition du zonage permettra à la commune de mieux maîtriser les aménagements et le foncier, de bénéficier de retombées économiques ou matérielles, et d'éventuellement prendre part à la gouvernance des projets.

Les collectivités sont accompagnées avec des outils :

Par l'Etat

- Portail cartographique
- Espace d'entraide (CEREMA)
- Des fiches ENR de l'ADEME
- Le bilan de mon territoire par ENEDIS...

Par l'EPCI

- Le SIG avec les données de planification
- Un soutien technique et administratif
- Un accompagnement à la concertation des administrés...

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre d'un projet éolien, de nombreux riverains ont déjà été contacté et ce qui en ressort est plutôt un avis favorable à la condition d'être acteur de la société d'exploitation de production d'énergie.

La commune doit proposer des zonages pour une réunion publique à fixer en accord avec le PCAET de Pontivy Communauté.

La délibération de ce jour est une proposition de zonage pour une réunion publique à préparer, le conseil délibérera à nouveau pour un zonage définitif.

Monsieur le Maire explique également que la loi APER permet la création de zones d'exclusion. Ainsi, il sera proposé d'identifier les zones d'accélération et d'exclure les autres zones notamment pour l'éolien.

Entendu l'exposé,

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de zonage en annexe de la délibération.

**ADOPTÉ :** à 9 voix pour  
et 3 abstentions (Monsieur Joseph LE GUENIC, Monsieur Christophe LE TUTOUR, Monsieur Philippe LANNIC).  
*Monsieur Joseph LE GUENIC s'abstient pour le zonage concernant le photovoltaïque au terrain de foot.*  
*Monsieur Philippe LANNIC et Monsieur Christophe LE TUTOUR s'abstiennent pour le zonage concernant la méthanisation.*

////////////////////////////////////  
**60 – 2023 : Proposition de rénovation des toitures de l'école de Jean de La Fontaine et de la médiathèque.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de travailler sur les toitures de la médiathèque et de l'école Jean de La Fontaine. Il souligne l'importance de procéder aux demandes de subventions correspondantes dont peut bénéficier la commune.

Ces travaux de rénovation n'était pas prévu dans le plan de financement précédent pour l'école. En effet, le budget ne le permettait pas. Par ailleurs, les multiples tempêtes et coups de vent dégradent régulièrement ces toitures.

Nous devons travailler sur ce patrimoine afin de le préserver.

Selon le devis réalisé, le cout de réalisation des travaux est estimé à 54729.80€ HT

La commune peut obtenir des subventions de la part du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale (PST) et de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours « équipement immobilier communal ».

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de leur participation au taux maximum :

Montant des travaux HT	54 729.80€
Conseil Département PST 30%	16 418.94€
Pontivy Communauté – FdC 50% du reste à charge	19 155.43€
Autofinancement	19 155.43€

L'autofinancement et le fonds de concours de Pontivy Communauté sont estimés en fonction de l'enveloppe 2021-2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE VALIDER la rénovation des toitures de l'école Jean de La Fontaine et de la médiathèque

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté.

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du PST et auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////

**61– 2023 : Projet de lotissement Ar Milin.**

**VU** la délibération n°29/2018 du 05 avril 2018 actant l'acquisition des parcelles permettant la création du lotissement le Clos des Forges 2 ;

**VU** la délibération n°34-2023 du 27 avril 2023 attribuant le nom du lotissement et des voies adjacentes au projet, validant le plan de composition du lotissement et retenant l'entreprise SBEA et COGEO ;

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le CAUE pour retravailler le plan de composition du projet et précise que le lotissement sera composé de 10 lots dont toujours un lot avec un projet de petit collectif. Le nouveau plan permet la conservation des arbres remarquables et la mise en place d'un chemin pour des mobilités douces.

La commission propose également de fixer deux tarifs pour les lots du lotissement. Un premier tarif, pour 5 lots, qui sera à destination des primo accédants à 25€ TTC et un tarif classique, les 4 autres à 30€TTC.

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel sous réserve des participations

- Du conseil départemental au titre du PST
- De Pontivy Communauté au titre du fonds de concours

Acquisition	75 089.14€
Etude	26 380.00€
Montant des travaux	176 000.00€
Vente de terrains	132 368.30€
Déficit estimé	145 100.84€
Conseil départemental 30% PST	43 530.25€
Pontivy Communauté 50% du reste à charge	50 785.29€
Autofinancement	50 785.30€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE les prix de vente à 25€ pour 5 lots pour les primo accédants et 30€ pour les 4 autres lots.  
D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté.  
DE SOLLICITER les subventions correspondantes pour la réalisation de ces travaux.  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**62 - 2023 : Projet d'installation de portes automatiques à l'entrée de la mairie.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'installation de portes automatiques. En effet, malgré la sonnette à destination des personnes à mobilité réduite, les portes sont lourdes et il est important que l'accès à l'accueil de la mairie demeure accessible.

Selon le devis réalisé, le cout des travaux est estimé à 9 726.00€ HT.

La commune peut obtenir des subventions de la part du Conseil Départemental au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics et de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours « équipement immobilier communal ».

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel sous réserve de modifications éventuelles :

Montant des travaux	9 726.00€
Conseil départemental 50%	4 863.00€
Pontivy communauté 50% du reste à charge	2 431.50€
Autofinancement	2 431.50€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VALIDER l'installation de portes automatiques à l'entrée de la mairie  
D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté  
DE SOLLICITER une aide financière auprès du conseil départemental et auprès de Pontivy Communauté  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**63 - 2023 : Projet de mise en conformité de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion d'ouverture de la salle polyvalente et du restaurant scolaire, la commission a émis un avis défavorable à la réception des travaux de rénovation pour 7 observations sur le RVRAT de la SOCOTEC et une DECI inférieure à 60m3/ heure.

Concernant les 7 observations, 4 sont d'ordre administratif. Les 3 autres concernent :

- La DECI, la proposition est d'utiliser un point d'eau naturel sur le site de la fontaine qui répond aux besoins quantitatifs.
- Les bouteilles de gaz, un mur sera monté en régie et nous allons modifier le cheminement piétons des enfants.
- Le désenfumage, il est important de travailler sur ce point et fait l'objet de la délibération

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en conformité de l'installation.

Selon le devis réalisé, le cout des travaux est estimé à 19 612.54€ HT.

La commune peut obtenir des subventions de la part :

- du Conseil Départemental au titre du PST
- de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours « équipement immobilier communal ».
- de l'Etat au titre de la DETR

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel sous réserve de modifications éventuelles :

Montant des travaux	19 612.54
Conseil départemental 30%	5 883.76
Pontivy communauté 50 du reste à charge	4 216.69
ETAT DETR 27%	5 295.39
Autofinancement	4 216.70

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VALIDER le projet de mise en conformité de la salle polyvalente  
D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté  
DE SOLLICITER une aide financière auprès du conseil départemental  
DE SOLLICITER une aide financière auprès de Pontivy Communauté  
DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**64 - 2023 : Projet d'installation d'un skate park.**  
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a saisi l'opportunité d'acheter un skate park aux enchères en aout dernier.

Le CME a validé une installation au stade Joseph Jéhanno. Il est nécessaire de prévoir une présentation du projet aux riverains proches. La commune peut toucher une subvention concernant l'installation et il est nécessaire de procéder à la demande.

Selon le devis réalisé, le cout de réalisation des travaux est estimé à 6 170.56€ HT

La commune peut obtenir une subvention de la part de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours « équipement immobilier communal ».

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de leur participation au taux maximum :

Montant des travaux HT	6 170.56€
Pontivy Communauté – FdC 50% du reste à charge	3 085.28€
Autofinancement	3 085.28€

L'autofinancement et le fonds de concours de Pontivy Communauté sont estimés en fonction de l'enveloppe 2021-2024.

Après discussion, l'emplacement n'est pas validé définitivement. Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement et les demandes de subventions. L'implantation sera à nouveau discutée après rencontre avec les riverains.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération tel que présenté.  
DE SOLLICITER une aide financière auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier.  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**65 - 2023 : Admission en non-valeur – budget principal 20600.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,  
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de PONTIVY et portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de PONTIVY dans les délais légaux et réglementaires,  
**CONSIDÉRANT** que ces créances ont été réglées en liquide et encaissées sur la régie encaissement divers,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de PONTIVY et s'élevant à 1 076,12 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

////////////////////////////////////  
**66 - 2023 : Admission en non-valeur – budget logements 20602.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,  
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de PONTIVY et portant sur les exercices 2020 du budget Logements,

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de PONTIVY dans les délais légaux et réglementaires,  
**CONSIDÉRANT** que ces créances ont été réglées en liquide et encaissées sur la régie encaissement divers,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de PONTIVY et s'élevant à 645,01€.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

////////////////////////////////////  
**67 - 2023 : Convention FDGDON.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention triennale multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Le fait d'adhérer à cette convention permet d'accéder au service de base et aux services complémentaires :

- formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de vos administrés et pour le personnel communal
- mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes

La participation annuelle de la commune serait de 106,34€/l'an pour les années 2024, 2025 et 2026.

La participation était de 98.46€/an.

Monsieur le JOSSEC précise que la campagne contre les ragondins se termine le vendredi 08 décembre. 45 ragondins ont été piégés.

En ce qui concerne la destruction de nids de frelons, 6 nids ont été détruits.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions définies ci-dessus pour 2024, 2025 et 2026.

////////////////////////////////////  
**68 - 2023 : Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**VU** la délibération du conseil municipal n°65-2021 en date du 9 décembre 2021,  
**VU** la publication au Journal Officiel en date du 13 juillet 2023 de l'indice de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 à 140,59.  
**CONSIDÉRANT** le taux de variation annuelle par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixé à 3.50%.  
**CONSIDÉRANT** que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de

- 12€ au 4 rue de l'Argoat,
- 6€ au 6 rue de l'Argoat,
- 16€ au 12 place de l'Eglise,
- 4€ au 1,3 rue du Puits
- 3.50€ 5 rue du Puits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer le montant des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que proposés :

<b>4 RUE DE L'ARGOAT</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>CAVE</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>CAVE</b>
Appartement n°3	252.47€	20,87€	261.30	20,87€
Appartement n°4	275,90€	20,87€	285.55	20,87€
Appartement n°5	296.40€	20,87€	313.96	20,87€

<b>6 RUE DE L'ARGOAT</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>GARAGE</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	<b>GARAGE</b>
	454.64	30,84€	470.51	30,84€

<b>12 PLACE DE L'EGLISE</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
Appartement n°1	293,70€	303.94
Appartement n°2	228.50€	234.94
Appartement n°3	395.85€	409.68

<b>1, 3 et 5 RUE DU PUIIS</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
Appartement n°1	266.40€	281.76
Appartement n°2	272.30€	281.81
Appartement n°3	264.80€	274.03

**DÉCIDE** de maintenir le montant des charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères.

////////////////////////////////////  
**69 - 2023 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,



L'INSEE a informé par courrier que l'enquête relative au recensement de la population se déroulera à KERFOURN du 18 janvier au 17 février 2024.

Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur communal devra être désigné et, compte tenu de la population et des logements, et qu'au moins deux agents recenseurs devront être recrutés.

Enfin, l'article 30 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 fixe une dotation forfaitaire pour les communes, calculée en fonction des chiffres du recensement de 2018 ; la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre du recensement 2024 et qui sera versée avant la fin du premier semestre devrait s'élever à environ 1 629€.

Ainsi, afin d'assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de :

- désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération.
- recruter deux agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
 VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.
- **DE RECRUTER** deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 qui seront rémunérés comme suit :
  - indemnité fixée sur la base d'un ¾ temps (soit 113h75) répartie sur deux mois
  - participation de 100€ pour les frais de transport

//

**73 - 2023 : Réalisation d'un emprunt.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°34/2021 validant le projet de rénovation des logements impasse Park Er Forn ;  
 VU la délibération n°48/2021 validant le conventionnement avec Soliha ;  
 VU la délibération n°62/2021 précisant le projet de rénovation de 3 logements impasse Park Er Forn (2 logements PLAI et 1 logement PLUS) ;  
 VU la délibération n°09/2023 attribuant le marché de travaux pour le réaménagement de logements impasse Park Er Forn ;  
 VU la délibération n°32/2023 validant la réalisation d'un emprunt pour le financement de la construction des logements impasse Park Er Forn ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'optimiser les montants à emprunter ;

Monsieur le Maire expose les caractéristiques financières des offres :

**Ligne du Prêt 30ans**

Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI
Montant :	193 477€	34 523€

Durée totale de la ligne de prêt :	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Taux	3.60%	2.60%
Index :	Livret A	Livret A
Fonds propres	53 773 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.4% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de échéances :	De 0% à 0,50% maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	De 0% à 0,50% maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

////////////////////////////////////

#### **74 - 2023 : Vente du lot 23 lotissement le Koarheg.**

**VU** la délibération n°70-2007 du 27 décembre 2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg,  
**VU** la délibération n°64-2009 du 03 septembre 2009 fixant le montant des arrhes à 1000€ pour la réservation de chaque terrain par les futurs acquéreurs,  
**VU** la délibération n°75-2012 du 13 décembre 2012 modifiant le prix de vente des terrains du lotissement à 24,40€ le m<sup>2</sup>,  
**VU** le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 3 291,30€,  
**VU** la demande formulée afin de réserver le lot n°23 situé 8 rue du Gwen Ha Du, parcelles cadastrées AA150 d'une superficie totale de 494 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de ces parcelles au prix suivant :

Prix de vente H.T.	12 053.60€
TVA sur marge à 20%	1 793.22€
Montant avec TVA sur marge	13 846.82€

